

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 28 JUIN A 18H00

Présents : MM. CONSTANT B., CHARVET C., RANCHIN C. et Mmes RANCHIN M.-J., CONSTANT M., MOLLIER C., MONNIER C., SANCHEZ M. et GRATADOU E.

Absent : M. MOURARET Arnaud

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ Muriel

Heure de début : 18h05

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 à l'unanimité.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

1/ Participation aux interventions musicales en milieu scolaire (année 2023-2024)

Le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse ayant annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a délibéré en faveur de la reprise du service.

Ces interventions musicales en milieu scolaire consistent en 15 séances d'une heure pendant lesquelles un musicien-intervenant vient directement dans la classe.

Le forfait pour une classe de primaire est de 800 €. Pour que l'école de Balazuc puisse en bénéficier à compter de la prochaine rentrée, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes et confirmer la prise en charge des 800 €.

Le Conseil municipal accepte la proposition, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2023 de la Commune.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

2/ Participation au Fonds Unique Logement 2023

Il s'agit d'un fonds géré par le Département qui a pour but de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Cette année, la participation communale est fixée à 0.40 € par habitant ce qui correspond à 151.20 € pour la Commune (soit 0.40 € x 378 habitants).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la participation au FUL pour l'année 2023 pour un montant de 151.20 € et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2023 de la Commune.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

3/ Adhésion à l'Agence pour le développement des Métiers d'Art

À la suite d'une rencontre en Mairie au mois de mars avec Mme Katy DIDIER, chargée de développement de l'Agence pour le développement des Métiers d'Art, nous vous proposons que la Commune adhère à cette Agence. Le montant de l'adhésion minimum est de 150 € par an pour la Commune. Cette adhésion donne accès à :

- l'ensemble de l'information sur les professionnels des métiers d'art du territoire
- la soutenance des projets communaux (expo, festival...)
- un cahier des charges gratuit par an comprenant l'étude du projet, la rédaction de l'appel à projet, la consultation des professionnels des métiers d'art et la collecte et la vérification des offres.

Le Conseil municipal accepte que la Commune adhère à l'Agence pour le développement des métiers d'art, autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion et inscrit les crédits nécessaires au Budget 2023 de la Commune pour payer l'adhésion de 150 €.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

4/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les élèves extérieurs

L'école de Balazuc accueille de manière ponctuelle des enfants extérieurs aux Communes de Balazuc et Uzer. Jusqu'en juillet 2022, 1 élève de la Commune de Chauzon a été scolarisée à Balazuc, il s'agit de Lila GRIMAL.

La Commune de Chauzon a versé une participation pour les années 2019 à 2021 à la Commune. Il convient à présent de définir la participation pour l'année 2022 pour la période de janvier à juillet.

La Commune de Ruoms facture aux Communes extérieures les participations des élèves par année civile. Nous avons pris l'habitude de solliciter les mêmes montants que la Commune de Ruoms lorsque nous avons des élèves extérieurs à la commune.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer la participation due par la Commune de Chauzon pour la moitié de l'année 2022. Celle-ci est de 555.04 €.

Le Conseil municipal décide de demander une participation de 555.04 € à la Commune de Chauzon pour l'année 2022.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

5/ Convention d'accès pour le déploiement de la fibre optique ADN

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) sous-traite aux entreprises AXIONE et ADTim l'étude et le déploiement de la fibre.

Nous avons reçu de l'entreprise AXIONE une convention d'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique concernant la parcelle C133 sise Chemin de la Croix du Bois.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation d'accès sur la parcelle C133 pour le Syndicat Mixte ADN dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

6/ Convention portant sur le déploiement de la fibre optique ADN

Toujours dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, nous avons reçu de l'entreprise AXIONE une convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique et d'un boîtier à l'extérieur des murs ou en façade de l'immeuble sis sur la parcelle C804 (Mairie).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant autorisation de déploiement d'un câble et d'un boîtier sur la façade de la Mairie pour le Syndicat Mixte ADN dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

VOTE :

Pour 9

Contre

Abstention

7/ Projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune

La société Léon GROSSE Energies Renouvelables souhaite réaliser un projet de parc photovoltaïque sur la Commune de Balazuc.

Afin de lancer les études nécessaires à ce type d'installation, la société Léon GROSSE Energies Renouvelables sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- autorise la société Léon Grosse Energies Renouvelables (LG EnR) à procéder ou à faire procéder à toutes les études nécessaires au projet ;

- autorise la société LG EnR à approfondir leurs investigations et à entamer les études foncières et règlementaires pour développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire communal ;

VOTE :

Pour 8

Contre

Abstention 1

8/ Divers

Heure de clôture de la séance : 19h00

Le Maire,
Bernard CONSTANT

La Secrétaire de séance,
Muriel SANCHEZ